



ARRÊTÉ portant fixation, pour l'exercice 2026, des tarifs journaliers du **SAEMO à Nevers**

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE,

N° D 2026 - 531

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le Livre III – Action Sociale et Médico-sociale mise en œuvre par des Établissements et Services;

VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de Mme Fabienne DECOTTIGNIES en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU l'arrêté du 27 mai 2025 pris conjointement par Madame la préfète de la Nièvre et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Nièvre, portant autorisation de regroupement du Service d'Accompagnement Familial Intensif (SAFIR) et du Service d'Action en Milieu Ouvert de Nevers, à compter du 01 avril 2025 ;

VU le courriel du 27 octobre 2025, par lequel la personne, ayant qualité pour représenter le **SAEMO à Nevers** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2026;

VU les propositions budgétaires transmises par le Conseil départemental et par la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand centre, le 22 mai 2026, pour l'exercice 2026;

CONSIDÉRANT les observations apportées, par courrier, par le représentant de l'association gestionnaire, en date du 09 juin 2026;

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur de la parentalité et de l'enfance et de Monsieur le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse – Grand Centre,

- A R R Ê T E N T -

ARTICLE 1: Pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et recettes prévisionnelles du **SAEMO à Nevers** sont autorisées comme suit:

	SAEMO	Dont AEMO classique	Dont AEMO renforcée	Dont AEMO renforcée avec hébergement
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	124 734,00 €	51 563,33 €	37 147,78 €	36 022,89 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 555 430,00 €	803 638,83 €	578 965,61 €	172 825,56 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	299 826,00 €	154 910,10 €	111 601,90 €	33 314,00 €
TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES	1 979 990,00 €	1 010 112,27 €	727 715,29 €	242 162,44 €
Produits autres que ceux de la tarification	1 440,00 €	720,00 €	720,00 €	0,00 €
Reprise de résultats antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
BASE DE CALCUL DES TARIFS JOURNALIERS	1 978 550,00 €	1 009 392,27 €	726 995,29 €	242 162,44 €

ARTICLE 2: L'activité prévisionnelle du service est arrêtée ainsi :

	SAEMO	AEMO classique	AEMO renforcée	AEMO renforcée avec hébergement
En nombre de jours	128 480	94 900	29 200	4 380

ARTICLE 3: Le tarif journalier, qui découle de la base de tarification précisée à l'article 1 du présent arrêté, est le suivant :

	AEMO classique	AEMO renforcée	AEMO renforcée avec hébergement
Prix de journée	10,64 €	24,90 €	55,29 €

ARTICLE 4: Les tarifs mentionnés aux articles 3 et 6 sont calculés en tenant compte de la reprise des résultats suivants :

Reprise de résultats antérieurs	0,00 €
---------------------------------	--------

ARTICLE 5: Le tarif mentionné à l'article 6 tient compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2025 entre le 01 janvier et le 31 mai 2026.

ARTICLE 6: À compter du 01 juin 2026 le tarif journalier du SAEMO à Nevers est fixé comme suit :

	AEMO classique	AEMO renforcée	AEMO renforcée avec hébergement
Prix de journée	10,53 €	24,18 €	45,26 €

ARTICLE 7: Pour l'exercice 2027, si la tarification n'était pas arrêtée au 1^{er} janvier 2027, le prix de journée du SAEMO à Nevers, mentionné à l'article 3 du présent arrêté, s'appliquerait jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 8: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de LYON – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ils peuvent également être déposés devant cette juridiction via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr.

ARTICLE 9: Le présent arrêté sera notifié à l'association gestionnaire et publié sur le site du Département.

ARTICLE 10: Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Directeur de la parentalité et de l'enfance et Monsieur le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le 16 JUL. 2026

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
La sous-préfète chargée de la suppléance,



Delphine BONNIN

Pour le Président du conseil départemental,
Le Directeur de la parentalité et de l'enfance

Baptiste KERVAUT



Publié le 17/07/2026,
Fabien BAZIN, Président du Conseil
départemental de la Nièvre